

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 22 septembre 2021 auquel il se rapporte (collectivement, le « **prospectus** »), et dans chacun des documents intégrés par renvoi dans le prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites dans ces territoires. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle pourrait être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. Par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens qui est donné au terme United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États américains applicables. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres offerts dans les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de WELL Health Technologies Corp. au 375 Water Street, bureau 550, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5C6, Canada (numéro de téléphone 604-628-7266) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE DATÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Nouvelle émission

Le 13 mai 2022



WELL HEALTH TECHNOLOGIES CORP.

30 011 070 \$

**8 111 100 actions ordinaires
3,70 \$ par action ordinaire**

Le présent supplément de prospectus vise le placement (le « **placement** ») de 8 111 100 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») du capital-actions de WELL Health Technologies Corp. (la « **Société** », « **WELL** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** ») au prix de 3,70 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre** »). La Société affectera le produit net tiré de la vente des actions ordinaires de la façon décrite dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les cocheffs de file, soit Eight Capital et Stifel Nicolaus Canada Inc. (conjointement, les « **cocheffs de file** »), Corporation Canaccord Genuity, Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** »), Corporation financière PI, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« **Banque Laurentienne** »), Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia Capitaux** »), Valeurs Mobilières TD Inc. (« **Valeurs Mobilières TD** »), Echelon Wealth Partners Inc., Valeurs Mobilières Haywood inc., Paradigme Capital Inc., Beacon Securities Limited et Roth Canada Inc. (collectivement avec les cocheffs de file, les « **preneurs fermes** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des preneurs fermes ²⁾³⁾	Produit net revenant à la Société ³⁾⁴⁾
Par action ordinaire	3,70 \$	0,185 \$	3,515 \$
Total	30 011 070 \$	1 500 553,50 \$	28 510 516,50 \$

¹⁾ Le prix d'offre a été établi par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les cocheffs de file.

²⁾ Dans le cadre du placement, la Société versera aux preneurs fermes une rémunération en espèces correspondant à 5,00 % du produit brut tiré du placement (y compris dans le cadre de l'exercice de toute option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après)) (la « **rémunération des preneurs fermes** »).

³⁾ La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** »), qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie, à l'occasion et à leur entière appréciation, dans les 30 jours qui suivront la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes), leur permettant d'acheter jusqu'à 1 216 665 actions ordinaires supplémentaires, ce qui représente 15 % du placement, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions que celles qui sont offertes dans le cadre du placement, aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (compte non tenu des frais liés au placement) totaliseront respectivement environ 34 512 730,50 \$, 1 725 636,53 \$ et 32 787 093,98 \$. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et l'émission des actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur d'actions ordinaires visées par la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si la position de surallocation est ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, le terme « actions ordinaires » comprend les actions ordinaires émises à l'exercice de l'option de surallocation. Se reporter à la rubrique « Mode de placement » et au tableau qui suit.

⁴⁾ Compte tenu de la rémunération des preneurs fermes, mais compte non tenu des frais liés au placement qui sont estimés à environ 500 000 \$.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage quant à leur vente préalable, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme intervenue entre la Société et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Clark Wilson LLP, pour le compte de la Société, et par Wildeboer Dellelce LLP, pour le compte des preneurs fermes. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, effectuer des surallocations ou des opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des actions ordinaires à des seuils supérieurs à ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires que la Société pourra émettre en faveur des preneurs fermes dans le cadre de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Jusqu'à 1 216 665 actions ordinaires	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture, inclusivement	3,70 \$ par action ordinaire

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « WELL ». Le 11 mai 2022, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 3,99 \$ par action ordinaire. Le 12 mai 2022, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 3,71 \$ par action ordinaire. La Société a déposé une demande pour que les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus (y compris les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation) soient inscrites à la cote de la TSX. L'inscription sera conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX. **Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et comporte des risques importants qui devraient être examinés avec attention. Avant d'acheter les titres offerts aux termes des présentes, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement et évaluer les facteurs de risque présentés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.**

Scotia Capitaux, CIBC, Banque Laurentienne et Valeurs Mobilières TD sont les prêteurs ou les membres du même groupe que les prêteurs qui ont consenti les facilités de crédit suivantes aux membres du même groupe que la Société : (i) une facilité de crédit d'au plus 300 millions de dollars américains, et (ii) une facilité de crédit d'au plus 200 millions de dollars. Par conséquent, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de Scotia Capitaux, de CIBC, de Banque Laurentienne et de Valeurs Mobilières TD pour l'application des lois sur les valeurs mobilières de certains territoires. En plus des liens susmentionnés, certains preneurs fermes et membres du même groupe qu'eux ont effectué, et pourraient effectuer dans l'avenir, des opérations bancaires d'investissement et d'autres opérations commerciales dans le cours normal de leurs activités avec la Société ou les membres du même groupe qu'elle. Ces preneurs fermes ou les membres du même groupe qu'eux ont touché, ou pourraient toucher dans l'avenir, les honoraires et les commissions d'usage dans le cadre de telles opérations. Se reporter à la rubrique « Liens entre la Société et certains preneurs fermes ».

De l'avis de Clark Wilson LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** ») en vigueur à la date des présentes, et compte tenu des réserves et des hypothèses présentées à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement », les actions ordinaires constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt (collectivement, les « **régimes exonérés** »), à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), au moment où le régime exonéré les acquiert. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, par les preneurs fermes et ces derniers se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 19 mai 2022, ou à toute autre date dont auront convenu la Société et les preneurs fermes, mais qui ne pourra tomber plus de 42 jours après la date du présent prospectus (la « **date de clôture** »).

Dans un premier temps, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires au prix d'offre indiqué ci-dessus. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires au prix d'offre, les preneurs fermes pourront à l'occasion réduire le prix de vente afin de vendre les actions ordinaires invendues. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la Société. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Société prendra des dispositions pour un dépôt instantané des titres émis aux termes des présentes en faveur des preneurs fermes ou pour leur compte auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») à la date de clôture, en contrepartie du paiement du prix d'achat global des titres émis aux termes des présentes. Par conséquent, un acquéreur de titres émis aux termes des présentes ne recevra qu'un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou des autres courtiers inscrits, qui sont des adhérents de la CDS, duquel ou par l'entremise desquels les titres émis aux termes des présentes sont achetés. Aucun certificat ne sera délivré, sauf en cas de demande ou d'exigence expresse. Se reporter aux rubriques « Description des actions ordinaires » et « Mode de placement ».

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Avant d'effectuer un placement dans les actions ordinaires, les acquéreurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Se reporter aux rubriques « Mise en garde relative à l'information prospective » et « Facteurs de risque » du présent prospectus, ainsi qu'aux rubriques « Mise en garde relative à l'information prospective » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle (au sens donné à ce terme dans les présentes) de même qu'à l'information prospective et aux facteurs de risque qui figurent dans le rapport de gestion du premier trimestre de 2022 (au sens donné à ce terme dans les présentes), documents qui sont tous deux intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Notre siège est situé au 375 Water Street, bureau 550, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5C6, au Canada. Notre bureau principal et service des dossiers est situé au 885 West Georgia Street, bureau 800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3H1, au Canada.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars qui figurent dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE QUI L'ACCOMPAGNE	1
MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE	1
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	6
DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	8
EMPLOI DU PRODUIT	9
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	10
MODE DE PLACEMENT	10
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES.....	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	14
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	15
INTÉRÊTS DES EXPERTS	17
FACTEURS DE RISQUE.....	17
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	18
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	18
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1

AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE QUI L'ACCOMPAGNE

Le présent document comprend deux parties. La première partie, qui constitue le présent supplément de prospectus, décrit certaines modalités des titres offerts par la Société, donne des renseignements supplémentaires au sujet du prospectus préalable de base daté du 22 septembre 2021 (le « **prospectus préalable de base** ») et des documents qui y sont intégrés par renvoi et met à jour certains renseignements qui y figurent. La deuxième partie, qui constitue le prospectus préalable de base, donne des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer aux actions ordinaires offertes aux termes des présentes. Les termes définis ou les abréviations qui sont utilisés dans le présent supplément de prospectus et qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus préalable de base.

Vous devriez vous fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. La Société et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. La Société et les preneurs fermes ne présentent pas une offre de vente des actions ordinaires dans un territoire où leur offre ou leur vente est interdite. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou dans tout document qui y est intégré par renvoi sont exacts à une autre date que celle qui figure sur la page couverture de ces documents, car les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis.

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Il se peut que certains renseignements figurant dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'information prospective, de l'information financière prospective (voir ci-après) ou des perspectives financières (collectivement, l'« **information prospective** »), au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Cette information prospective est fondée sur les prédictions, les attentes, les avis, les plans, les projections, les objectifs, les buts, les stratégies, les hypothèses, les priorités, les intentions ou les estimations internes actuels de la Société, des membres du même groupe qu'elle et de sa direction. L'information prospective peut souvent être repérée par l'emploi de mots et d'expressions à connotation prospective tels que « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « programmer », « prédire », « budgéter » ou « proposer » ou bien des variantes ou des libellés analogues de ces mots et expressions, ainsi que des phrases ou des énoncés concernant la survenance d'événements, la prise de mesures ou l'atteinte de résultats ou d'autres connotations en ce sens et exprimés au moyen du verbe « pouvoir » ou de verbes conjugués au temps futur ou au mode conditionnel ou encore de mots, de phrases ou d'expressions analogues concernant des questions qui ne constituent pas des faits historiques. L'information prospective peut aussi inclure, notamment, tout énoncé se rapportant à des événements, des conditions ou des circonstances futures. WELL avertit les lecteurs de ne pas se fier indûment à cette information prospective.

L'information prospective ne constitue pas des faits historiques, mais illustre plutôt les attentes actuelles de WELL quant aux résultats ou aux événements futurs en fonction de renseignements qui sont actuellement disponibles. De par sa nature, l'information prospective comporte de nombreuses hypothèses, de nombreux risques et de nombreuses incertitudes connus et inconnus, généraux et spécifiques, faisant en sorte qu'il se peut que les résultats, le rendement, les réalisations, les prédictions, les prévisions, les projections et les autres éléments d'information prospective ne se concrétisent pas ou diffèrent sensiblement de ce qui était prévu. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus comprend notamment des énoncés à l'égard de ce qui suit :

- les attentes de WELL en ce qui a trait aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur son entreprise et ses activités;
- les attentes de WELL en ce qui a trait à ses revenus, à ses dépenses et à ses activités;
- les besoins prévus en liquidités de WELL et ses besoins en financement supplémentaire;
- les attentes de WELL en ce qui a trait aux avantages et aux synergies de MyHealth Partners Inc. (« **MyHealth** »), de CRH Medical Corporation (« **CRH** »), de Circle Medical Technologies Inc. (« **Circle Medical** ») et de WISP, Inc. (« **WISP** »);

- les plans de WELL visant de futures fusions et acquisitions, dont sa stratégie de regroupement et de modernisation d'actifs dans le secteur des soins de santé primaires;
- les plans et l'échéancier de WELL en vue de l'expansion de ses services;
- les plans de croissance future de WELL, y compris ses plans de procéder à des acquisitions d'autres cliniques de soins de santé et d'autres technologies numériques;
- la stratégie de WELL visant à faire des acquisitions favorisant l'efficacité par rapport aux coûts et des améliorations au moyen de services partagés et de synergies;
- la capacité de WELL à attirer de nouveaux clients et de nouveaux patients et à développer et à maintenir ses relations avec ses clients et ses patients actuels;
- la capacité de WELL à élaborer, à lancer et à adopter de nouveaux produits ainsi que des améliorations ou des perfectionnements de produits existants qui, en temps opportun, répondent aux exigences des clients ou des produits et qui réagissent à la rapidité de l'évolution technologique;
- la capacité de WELL à trouver, à recruter, à embaucher, à former, à motiver et à maintenir en poste du personnel;
- la technologie et les données de WELL, ainsi que les usages et les avantages prévus, notamment les stratégies prévues pour exploiter les actifs technologiques et les capacités à moderniser les activités cliniques au bénéfice des clients;
- la conjoncture économique, commerciale et politique générale;
- la volatilité des marchés boursiers;
- les coûts prévus et la capacité à atteindre des objectifs, notamment la capacité et les fonds nécessaires à la réalisation des acquisitions stratégiques et des plans d'expansion des produits et des services;
- l'incidence de toute modification des lois et des règlements dans les territoires où WELL exerce ses activités;
- la position concurrentielle de WELL et ses attentes concernant la concurrence;
- la dépendance de WELL envers des technologies numériques et Internet pour exercer et étendre ses activités, notamment sa dépendance envers la technologie de l'information pour traiter, transmettre et stocker des données sensibles et confidentielles, et l'exposition qui en résulte pour WELL et ses clients aux risques liés à la cybersécurité;
- la dépendance de WELL envers des logiciels libres développés par des tiers sur lesquels elle n'a aucun contrôle, et le risque qui en découle que des composants violent des droits de propriété intellectuelle d'autrui, exposant ainsi WELL à faire l'objet de réclamations et à engager sa responsabilité relativement à l'utilisation de ces composants de logiciels libres;
- les tendances et les difficultés prévues relativement aux activités exercées par WELL et aux marchés dans lesquels elle les exerce;
- les prévisions de WELL quant à la clôture du placement;
- les prévisions de WELL quant à l'affectation du produit tiré du placement;
- les prévisions de WELL quant au cours des actions ordinaires.

Bien que WELL estime que les attentes indiquées dans l'information prospective soient raisonnables, rien ne garantit que de telles attentes se révéleront exactes. WELL ne peut garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. De plus, ni WELL ni aucune autre personne n'est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information prospective.

Certains risques ainsi que d'autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de WELL, qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective figurant dans le présent prospectus, comprennent les risques qui sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus.

L'information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs importants, notamment les suivants :

- le fait que les éléments quantifiables relatifs aux revenus, aux activités et aux finances de WELL continueront de croître conformément aux attentes de la direction et à l'exécution de sa stratégie d'affaires;
- le fait que WELL sera en mesure d'obtenir des capitaux au besoin et en fonction de conditions raisonnables sur le plan commercial;
- le fait que WELL sera en mesure d'exécuter sa stratégie d'affaires;
- le fait qu'il n'y aura pas de modification importante des lois et des règlements régissant les soins de santé et les professionnels des soins de santé au Canada ou des règlements régissant les dossiers médicaux électroniques applicables aux activités de WELL;
- le fait qu'aucun changement important ne soit apporté aux lois fédérales ou étatiques, aux règles ou aux règlements des États-Unis ou à l'interprétation de telles lois fédérales ou étatiques, de telles règles ou de tels règlements, ce qui pourrait obliger la filiale de WELL à racheter la participation de ses médecins partenaires dans des sociétés d'anesthésie aux termes des dispositions de sauvegarde prévues dans ses conventions d'exploitation de coentreprise;
- le fait que WELL continuera à pouvoir trouver, négocier et réaliser des acquisitions de cibles en fonction de conditions raisonnables sur le plan commercial;
- le fait que les frais d'exploitation, y compris les frais généraux et administratifs, continueront de correspondre aux attentes de la direction;
- le fait que WELL sera en mesure de recruter et de maintenir en poste du personnel de gestion qualifié, des professionnels des soins de santé qualifiés et du personnel administratif qualifié;
- le fait qu'aucun changement ne soit apporté aux tarifs ou aux méthodes de paiement des tiers payeurs qui aurait une incidence défavorable sur la rentabilité;
- le fait qu'il n'y aura pas de changement en matière d'accès et de coûts touchant les logiciels libres développés par des tiers et utilisés par WELL;
- la conjoncture économique et l'état des marchés financiers.

Bien que d'après l'information dont elle dispose actuellement, la Société considère que ces hypothèses sont raisonnables, il se pourrait qu'elles se révèlent inexactes. Les résultats réels peuvent différer de cette information prospective pour différentes raisons, notamment les incertitudes et les risques indiqués dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est donnée en date des présentes et, par conséquent, elle est susceptible de changer après cette date. L'information prospective est communiquée afin de fournir des renseignements sur les attentes et les plans actuels de la direction et afin de permettre aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre le contexte d'exploitation de la Société. WELL n'a pas l'intention de mettre à jour publiquement de l'information prospective figurant dans le présent prospectus, que ce soit à la suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou d'autres raisons, sauf conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Certains documents intégrés par renvoi dans les présentes pourraient renfermer de l'information financière prospective et des perspectives financières (collectivement, l'« **information financière prospective** ») sur les revenus, les flux de trésorerie, le BAIIA, la marge du BAIIA, le BAIIA par action et les revenus par action prévus de WELL ou sur les acquisitions en attente de WELL, qui sont tous soumis aux mêmes hypothèses, aux mêmes facteurs de risque, aux mêmes limites et aux mêmes réserves que ceux qui sont indiqués aux paragraphes précédents et à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes. Les résultats financiers réels de WELL pourraient différer des montants indiqués dans ceux-ci et les écarts pourraient être importants. WELL et sa direction estiment que l'information financière prospective a été établie de façon raisonnable, en fonction des meilleures estimations et selon le meilleur jugement de la direction. Cependant, comme cette information est subjective et qu'elle est exposée à différents risques, elle ne doit pas être considérée comme une indication des résultats futurs. Sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, WELL n'a nullement l'intention de mettre à jour cette information financière prospective. L'information financière prospective qui figure dans certains documents intégrés par renvoi dans les présentes a été établie à la date du dépôt initial des documents intégrés par renvoi et donnée afin de fournir de plus amples renseignements sur les activités commerciales futures prévues de WELL. Les lecteurs sont priés de noter que l'information financière prospective qui figure dans certains des documents intégrés par renvoi ne devrait pas être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a initialement été communiquée dans ces documents. L'information financière prospective et les perspectives financières ont été préparées par la direction de la Société. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur indépendant de la Société, n'a réalisé aucun audit, aucun examen ni aucune procédure de compilation de l'information prospective et, par conséquent, ne donne aucune forme de garantie à cet égard pour les besoins du placement.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Clark Wilson LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, les actions ordinaires constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime exonéré, à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), au moment où le régime exonéré les acquiert.

Bien que les actions ordinaires puissent constituer des placements admissibles, tel qu'il est mentionné ci-dessus, si les actions ordinaires constituent des « placements interdits » pour l'application de la Loi de l'impôt, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE qui détient les actions ordinaires sera assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt. Les actions ordinaires constitueront un « placement interdit » pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI si le rentier, le souscripteur ou le titulaire, selon le cas, a un lien de dépendance avec la Société, pour l'application de la Loi de l'impôt, ou s'il détient une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans la Société. Les actions ordinaires ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour des fiducies régies par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un régime exonéré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si ces règles s'appliquent à leur situation particulière.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base en date des présentes, mais uniquement pour les besoins du placement des actions ordinaires offertes aux termes des présentes. À la date des présentes, les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base pour les besoins du placement et font partie intégrante du présent prospectus :

- la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui a été déposée le 31 mars 2022 (la « **notice annuelle** »);
- les états financiers consolidés annuels audités pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, qui ont été déposés le 31 mars 2022, ainsi que le rapport des auditeurs connexe et les notes y afférentes;

- le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui a été déposé le 31 mars 2022;
- les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités pour les trimestres clos le 31 mars 2022 et 2021, qui ont été déposés le 11 mai 2022, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers du premier trimestre de 2022** »);
- le rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 mars 2022, qui a été déposé le 11 mai 2022 (le « **rapport de gestion du premier trimestre de 2022** »);
- la circulaire d'information de la direction relative à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 29 juin 2021, qui a été déposée le 3 juin 2021;
- la déclaration d'acquisition d'entreprise (la « **déclaration d'acquisition d'entreprise** » visant l'acquisition de CRH, qui a été déposée le 28 juin 2021;
- le modèle du sommaire des modalités du placement daté du 11 mai 2022 (les « **documents de commercialisation** »).

Les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les notices annuelles, les états financiers consolidés condensés intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les états financiers consolidés annuels audités (y compris le rapport des auditeurs y afférent) ainsi que le rapport de gestion connexe, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information et certains autres documents d'information, analogues à ceux qui sont mentionnés à l'article 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), déposés par la Société auprès de toute commission des valeurs mobilières ou de toute autorité de réglementation analogue au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la réalisation ou la fin du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents qui sont mentionnés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, mais qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans les présentes ou dans les documents intégrés par renvoi et qui n'ont pas à l'être ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On peut consulter ces documents sur Internet, sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Toute déclaration qui figure dans un document intégré par renvoi ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes, sera réputée être modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration figurant dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou qui est réputé l'être, modifie ou remplace la déclaration en question. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée être intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou en faire partie intégrante. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui modifie ou remplace la déclaration initiale mentionne qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou qu'elle comprenne d'autres renseignements mentionnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ni une déclaration fausse d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à WELL Health Technologies Corp. au 375 Water Street, bureau 550, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5C6, Canada, à l'attention du chef des finances, au numéro de téléphone 604-628-7266.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus si leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration faite dans le présent prospectus ou dans une modification de celui-ci. Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-101) déposé après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la réalisation ou la fin du placement des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus (y compris toute modification des documents de commercialisation, ou toute version modifiée de ceux-ci), est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

WELL est une société axée sur les solutions numériques liées aux soins de santé offertes aux praticiens. La mission principale de WELL est d'avoir des répercussions positives dans le domaine de la santé en tirant parti de technologies destinées à outiller les professionnels de la santé et leurs patients à l'échelle mondiale. WELL existe afin de donner aux professionnels de la santé accès aux meilleures technologies et aux meilleurs services offerts.

La Société a conçu une plateforme complète dotée d'outils pour les praticiens qui comprend des solutions technologiques et des services destinés aux cliniques médicales et aux professionnels de la santé, dont les suivants : les dossiers médicaux électroniques (les « DME »), les plateformes de télésanté, les outils de gestion des cabinets médicaux, la facturation, la gestion du cycle des revenus, les applications d'information numérique sur la santé et les solutions de protection des données. La plateforme complète dotée d'outils pour les praticiens de WELL a permis à la Société de devenir un système de soins de santé de bout en bout exhaustif partout au Canada. Parallèlement, aux États-Unis, WELL fournit des services et des solutions de soins de santé omnicanal ciblant des marchés spécialisés (tels que le marché des soins gastro-intestinaux, la santé des femmes, les soins primaires et les troubles mentaux).

WELL offre aux praticiens le choix de se joindre à son réseau ou d'acheter ses solutions technologiques. Plus de 2 100 praticiens font partie du modèle de service de « gestion complète » de WELL, dans le cadre duquel le praticien exerce dans l'une des cliniques détenues et exploitées par WELL et a accès à la gamme complète de ses produits et de ses services. Dans ce scénario, la Société gère tous les aspects des opérations cliniques et reçoit une partie de la facturation médicale du praticien en vertu d'un accord contractuel de partage des revenus. En outre, plus de 21 000 praticiens achètent des solutions technologiques tout en exerçant leur profession dans des cliniques n'appartenant pas à WELL. Les praticiens choisissent des solutions « à la carte » proposées sur la plateforme d'engagement des praticiens de WELL.

WELL est une société d'acquisition qui applique une stratégie de répartition du capital disciplinée et relative. La stratégie de fusions et acquisitions de la Société est fondée sur l'acquisition de cliniques et d'actifs numériques supplémentaires qui sont très relatifs et synergiques pour WELL. De façon générale, la Société vise à réaliser l'acquisition de sociétés génératrices de liquidités, ce qui produit des flux de trésorerie accrus qui sont ensuite réinvestis dans de nouvelles acquisitions génératrices de liquidités. WELL exerce ses activités selon un modèle de services partagés, ce qui lui permet de réduire ses coûts et d'obtenir des améliorations et des synergies sur le plan technologique à l'échelle des acquisitions et des différentes unités d'exploitation, si possible. Les activités de la Société sont axées sur la mise en application de solutions technologiques numériques au sein de son propre réseau de cliniques et ensuite sur la vente de solutions à d'autres praticiens et à d'autres cliniques médicales à l'échelle mondiale.

WELL génère de la valeur par sa plateforme à l'aide de deux sources de revenus : (i) des offres de services omnicanaux pour les patients optimisées par ses propres praticiens, et (ii) une offre de services virtuels qui comprend une technologie et d'autres offres liées à un logiciel-service.

Services omnicanaux pour les patients

La plateforme de services omnicanaux pour les patients de bout en bout de la Société comprend des services de soins de santé primaires, de soins paramédicaux, de soins spécialisés, ainsi que des services diagnostiques et de télésanté. En date du 13 mai 2022, la Société possède et exploite 81 cliniques de soins de santé au Canada et deux cliniques aux États-Unis. Par ailleurs, CRH, filiale en propriété exclusive de la Société, fournissait des services dans 91 centres de chirurgie ambulatoire (chacun, un « CCA ») répartis dans 17 États américains. Les revenus de la Société tirés des services omnicanaux pour les patients proviennent de quatre unités d'exploitation clés, soit : (i) WELL Health Clinic Network Inc. (« **WELL Clinic Network** »); (ii) WELL Health Allied Care Inc. (« **WELL Allied** »); (iii) CRH; et (iv) MyHealth.

WELL Clinic Network agit en tant que point de regroupement pour les cliniques de soins de santé primaires de la Société. En date du 13 mai 2022, la Société compte au total 32 cliniques de soins de santé primaires et cliniques de soins de santé pour les dirigeants, notamment (i) 20 cliniques détenues en propriété exclusive et deux cliniques détenues en propriété majoritaire dans la province de la Colombie-Britannique, (ii) cinq cliniques détenues en propriété exclusive dans la province de Québec par l'intermédiaire de ExcelleMD Inc., (iii) trois cliniques dans la province d'Ontario, soit une clinique sous la direction de ExecHealth Inc. et deux cliniques sous l'égide de Uptown Health Management Inc. et (iv) deux cliniques de traitement des hémorroïdes au moyen du système O'Regan de CRH.

Les activités de WELL Allied sont axées sur l'exploitation d'occasions associées à l'offre de soins de santé paramédicaux, tels que les services de physiothérapie, d'ergothérapie, de chiropratique, d'alimentation, de consultation en santé mentale et les services liés au sommeil, sur l'investissement dans de telles occasions et la création de telles occasions. Les actifs de WELL Allied comprennent : (i) la participation majoritaire de 51 % dans SleepWorks Medical Inc. de la Société, (ii) une participation majoritaire de 51 % dans Easy Allied Health Corporation, et (iii) une clinique détenue en propriété exclusive par l'intermédiaire de Uptown Physical Rehabilitation, Chiropractic and Massage Therapy Centre Inc. située dans la province d'Ontario.

CRH fournit des services de soins spécialisés axés principalement sur la prestation de services et l'offre de produits novateurs à des gastroentérologues à travers les États-Unis pour le traitement de maladies gastro-intestinales. En date du 13 mai 2022, CRH offre à WELL un accès privilégié au système de santé américain, notamment aux services d'anesthésie pour les patients qui subissent des procédures endoscopiques dans 91 CCA et cliniques gastro-intestinales répartis dans 17 États. L'acquisition de CRH, réalisée en avril 2021, a amélioré de manière significative les flux de trésorerie disponibles de WELL, permettant des occasions futures de réinvestissement, de capitalisation et de répartition du capital dans d'autres segments intéressants des soins de santé et des technologies liées aux soins de santé.

En date du 13 mai 2022, MyHealth est un fournisseur chef de file du secteur des soins de santé primaires, des soins de santé spécialisés et des services diagnostiques de santé accrédités qui possède et exploite 46 emplacements sur le territoire ontarien. MyHealth propose des consultations de soins de santé primaires en personne et par télésanté, ainsi que des services de diagnostic liés à la cardiologie, à la santé des femmes, à la santé des os et des muscles et aux diagnostics de cancer. Avec l'acquisition de MyHealth, WELL est devenue le plus grand propriétaire-exploitant de cliniques médicales externes au Canada, offrant des services de soins de santé primaires ainsi que des services paramédicaux, spécialisés et diagnostiques.

Services virtuels

Les revenus tirés des services virtuels de la Société proviennent de quatre unités d'exploitation clés, soit : (i) WELL EMR Group Inc. (« **WELL EMR Group** »); (ii) WELL Digital Health Apps Inc. (« **WELL Digital Apps** »); (iii) DoctorCare Inc. (« **solutions de facturation et de GCR** »); et (iv) Cycura Data Protection Corp. (« **WELL Cybersecurity** »).

La croissance de WELL EMR Group a, à ce jour, été principalement favorisée par les 11 acquisitions ou opérations liées au DME suivantes : NerdEMR Services Ltd., OSCARprn – Treatment Solutions Ltd., Kela Atlantic Inc. qui exerce ses activités sous la dénomination KAI Innovations, OSCARwest EMR Services, Trinity Healthcare Technologies, MedBASE Software Inc., Indivica Inc., ClearMedica Corporation, Open Health Software Solutions Inc., Intrahealth Systems Limited et Aware MD Inc.

Well EMR Group est le fournisseur de OSCAR Pro, plateforme de dossiers médicaux électroniques fondée sur le populaire système de dossiers médicaux électroniques OSCAR (OSCAR est l'acronyme de « **Open Source Clinical Application Resource** ») de l'Université McMaster disponible en ligne et à code source libre.

L'unité d'exploitation WELL Digital Apps regroupe les acquisitions de Insig Corporation, d'une participation majoritaire dans Circle Medical, de Adracare Inc. (« **Adracare** »), d'une participation majoritaire dans Wisp, et de CognisantMD. Cette unité d'exploitation regroupe également l'ensemble des plateformes de télésanté de la Société, soit : Tia Health, VirtualClinic+, VirtuelMed, Adracare et Circle Medical.

Apps.health est un marché d'applications d'information numérique sur la santé qui a pour mission de connecter les professionnels de la santé aux solutions ou aux « applis » nouvelles et d'avant-garde qui s'intègrent de façon sécuritaire et transparente au logiciel de DME d'une clinique. À l'heure actuelle, apps.health présente environ 50 applications d'information numérique sur la santé qui proviennent de 35 éditeurs d'applis.

L'unité d'exploitation des solutions de facturation et de GCR de WELL est le chef de file national de la catégorie des services de facturation et d'arrière-boutique, notamment des services externes de facturation (BaaS) offerts aux médecins du Canada. Les solutions de facturation et de GCR regroupent l'acquisition de DoctorCare Inc. (« **DoctorCare** ») et de sa participation majoritaire ultérieure dans Doctor Services Group Limited. Les solutions de facturation et de GCR aident les praticiens à faire croître leur entreprise en réduisant les erreurs, en s'assurant du respect des codes complexes de réclamation de facturation médicale et en améliorant les soins aux patients.

WELL Cybersecurity fournit des solutions de protection en matière de cybersécurité et de confidentialité des données des patients dans toutes les unités d'exploitation de la Société. De plus, WELL Cybersecurity continue d'offrir des services à sa clientèle externe qui est répartie dans un large éventail de secteurs, notamment des clients du secteur des soins de santé. Cette unité d'exploitation a été constituée par l'acquisition de Services Division of Cycura Inc. et de Source 44 Consulting Incorporated.

WELL Ventures

WELL Ventures a été constituée dans le but d'officialiser l'engagement de WELL d'investir dans la numérisation et la modernisation des soins de santé au Canada et dans le monde et de faire évoluer ce secteur. Le portefeuille de sociétés actuel de WELL Ventures comprend Phelix AI Inc., Simpill Health Group Inc., Twig Fertility Co., 10432423 Canada Ltd. qui exerce ses activités sous la dénomination Bright, Focus Mental Wellness Inc. (anciennement Hasu Behavioral Health Inc.), 10432423 Canada Limited 9338-7900 Quebec Inc. qui exerce ses activités sous la dénomination Tap Medical, 11855760 Canada Inc. qui exerce ses activités sous la dénomination Tali.ai, et Cherry Health Inc.

Mise à jour concernant la COVID-19

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la Société a constitué une équipe de gestion de crise qui continue d'examiner et de surveiller en permanence la situation et à communiquer activement avec des médecins et des employés. En règle générale, les cliniques détenues par WELL sont restées ouvertes pendant la pandémie de COVID-19 puisqu'elles sont considérées comme un service essentiel. WELL a appliqué son plan de continuité des activités en mars 2020, ce qui comprenait une politique obligatoire de télétravail pour la majorité de ses employés non affectés en clinique. Aujourd'hui, les employés non affectés en clinique de WELL ont adopté une approche hybride de travail avec les employés qui travaillent à domicile de même qu'au bureau.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Depuis le 31 mars 2022, date de nos états financiers pour la dernière période de présentation de l'information financière terminée, aucun changement important n'est survenu dans notre capital-actions ou nos capitaux empruntés consolidés, autre que : i) l'émission d'un total de 2 320 897 actions ordinaires au titre du remboursement d'un billet et des intérêts se rapportant à une acquisition antérieure, ii) le rachat et l'annulation de 50 000 actions ordinaires rachetées par la Société par l'intermédiaire de la TSX dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, iii) l'émission de 177 813 actions ordinaires découlant de l'exercice d'options sur actions et iv) l'émission de 112 039 actions ordinaires dans le cadre de l'acquisition des droits rattachés respectivement à des unités d'actions incessibles (« **UAI** ») et à des unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« **UAR** »).

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de WELL au 31 mars 2022, la structure du capital consolidé de WELL à la date du présent prospectus et la structure du capital consolidé de WELL compte tenu du placement (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Les montants historiques sont tirés des états financiers du premier trimestre de 2022 et ces informations doivent être lues conjointement avec ces états, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Désignation	En circulation au 31 mars 2022	En circulation à la date du prospectus, compte non tenu du placement	En circulation, compte tenu du placement ¹⁾
Actions ordinaires			
Actions ordinaires	210 205 853	212 766 602	220 877 702
Autres titres susceptibles d'exercice ou de conversion contre des actions ordinaires			
Options sur actions ²⁾	6 266 024	6 156 913	6 156 913
UAI ³⁾	3 410 706	5 173 694	5 173 694
UAR ⁴⁾	1 455 815	3 485 883	3 485 883
Déventures convertibles de novembre 2021 ⁵⁾	7 583 966	7 583 966	7 583 966
Total des actions ordinaires après dilution	228 922 364	235 167 058	243 278 158

(1) Ce nombre est fondé sur 212 766 602 actions ordinaires émises et en circulation le 13 mai 2022 et suppose l'émission de 8 111 100 actions ordinaires aux termes du placement, et il n'inclut aucune action ordinaire émise aux termes de l'option de surallocation.

(2) Une fois acquis les droits sur celle-ci, chaque option sur actions confère le droit de souscrire une action ordinaire du capital de la Société.

(3) Les UAI ont été attribuées à certains employés, consultants et dirigeants ainsi qu'à un administrateur de la Société aux termes du régime incitatif à long terme de la Société. Une fois acquis les droits sur celle-ci, chaque UAI confère le droit de recevoir une action ordinaire du capital de la Société.

(4) Les UAR ont été attribuées à certains employés et consultants aux termes du régime incitatif à long terme de la Société. Une fois les droits acquis sur celle-ci, chaque UAR confère le droit de recevoir une action ordinaire du capital de la Société.

(5) Aux termes du financement par voie de déventures convertibles dont la clôture a eu lieu le 25 novembre 2021, la Société a émis 70 000 unités de déventures non garanties de premier rang convertibles à 1 000 \$ l'unité pour un produit brut de 70 000 000 \$, le capital étant convertible à raison de 9,23 \$ l'action ordinaire jusqu'à la date d'échéance, soit le 31 décembre 2026 (les « **déventures convertibles** »). Au 31 décembre 2021, un capital d'environ 70 000 000 \$ était en cours.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du placement (en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée) s'élèvera à 28 510 516,50 \$, compte tenu de la rémunération des preneurs fermes de 1 500 553,50 \$ et compte non tenu des dépenses liées au placement. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net tiré du placement s'élèvera à 32 787 093,98 \$, compte tenu de la rémunération des preneurs fermes de 1 725 636,53 \$ et compte non tenu des dépenses liées au placement. Les dépenses estimatives liées au placement s'élèvent à environ 500 000 \$ et seront réglées par prélèvement sur le produit net tiré du placement, ce qui se traduira par un solde d'environ 28 010 516,50 \$ (en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée).

La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au financement d'initiatives en matière de croissance, notamment la réalisation éventuelle d'acquisitions futures, aux frais généraux de la Société et au financement du fonds de roulement, au remboursement de l'encours de la dette et à d'autres fins administratives.

La dette actuelle de la Société a été contractée dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre du financement des acquisitions, du financement du fonds de roulement et de certaines dépenses en immobilisations. La Société aura un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit net. Bien que la Société évalue régulièrement les occasions d'acquisition et d'investissement possibles, elle n'a actuellement aucun arrangement ni aucun engagement à l'égard d'une opération donnée. Dans l'attente de l'utilisation du produit net mentionné dans les présentes, la Société pourrait détenir ou investir la totalité ou une partie du produit net dans des comptes bancaires portant intérêt et les fonds seront ajoutés à son fonds de roulement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Pouvoir discrétionnaire du conseil quant à l'emploi du produit du placement ».

Répartition du produit	Montant du produit net
Remboursement de la dette	8 000 000 \$
Acquisitions	10 000 000 \$
Fonds de roulement et dépenses en immobilisations	10 010 516,50 \$
Total	28 010 516,50 \$

Si l'option de surallocation est exercée, le produit net supplémentaire sera affecté au fonds de roulement et aux frais généraux de la Société.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités et les dispositions relatives aux actions ordinaires, se reporter à la rubrique « Description du capital-actions – Actions ordinaires » du prospectus préalable de base. En date du 13 mai 2022, 212 766 602 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes des modalités de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée à vendre, et les preneurs fermes se sont engagés à acheter auprès de la Société, à la date de clôture, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention de prise ferme, 8 111 100 actions ordinaires au prix d'offre, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, payable en espèces à la Société sur remise des actions ordinaires. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les cocheffs de file en tenant compte du cours en vigueur des actions ordinaires à la cote de la TSX. Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage quant à leur vente préalable, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions qui figurent dans la convention de prise ferme.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non solidaires. Elles peuvent être résiliées à leur gré sur le fondement des droits de résiliation habituels découlant d'une clause extinctive pour cause de litige ou de modification de la réglementation, d'une clause de force majeure ou d'une clause extinctive pour cause de changement important, et dans certains cas précis qui pourraient, de l'avis des preneurs fermes, avoir pour effet d'interdire ou de restreindre le placement ou la négociation des actions ordinaires ou encore d'entraver ou de restreindre de façon importante et défavorable le placement ou la négociation des actions ordinaires. Les preneurs fermes seront toutefois tenus de prendre en livraison toutes les actions ordinaires et d'en régler le prix si au moins une action ordinaire est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment et à l'occasion dans les 30 jours qui suivront la date de clôture pour acheter un maximum de 1 216 665 actions ordinaires supplémentaires conformément aux modalités susmentionnées pour couvrir les surallocations éventuelles et stabiliser le marché. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation. Une personne qui acquiert des actions ordinaires visées par la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée à indemniser les preneurs fermes et leurs filiales, les sociétés membres de leur groupe, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés, leurs porteurs de titres et leurs représentants respectifs à l'égard de certaines responsabilités, notamment des responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables dans certains cas, et à l'égard de certains frais, et elle s'est engagée à contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

On estime que les frais du placement, compte non tenu de la rémunération des preneurs fermes, s'établiront à 500 000 \$ et seront payables par la Société. La rémunération des preneurs fermes globale s'établira à 1 500 553,50 \$ (en presumant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la rémunération des preneurs fermes globale s'établira à 1 725 636,53 \$.

La Société s'est également engagée à rembourser aux preneurs fermes les frais raisonnables qu'ils engageront, que le placement soit réalisé ou non. Tous les montants payables aux preneurs fermes seront prélevés sur le produit du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée, pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture, à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes (lequel consentement ne pourra être refusé ou retardé sans motif valable) : vendre, émettre, accepter de vendre ou d'émettre ou annoncer son intention de vendre ou d'émettre des titres de créance supplémentaires, des actions ordinaires supplémentaires ou d'autres titres convertibles ou échangeables pour obtenir des actions de la Société (sauf dans le cadre de l'échange, du transfert, de la conversion ou de l'exercice des droits afférents aux titres actuellement en circulation ou aux engagements actuels d'émettre des titres, de l'émission de titres et de l'octroi d'options d'achat de titres dans le cadre des régimes d'achat de titres de la Société ou d'une acquisition sans lien de dépendance).

Aux termes de la convention de prise ferme, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société signeront avec les preneurs fermes des conventions de blocage aux termes desquelles ils s'engageront pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes (lequel consentement ne pourra être refusé ou retardé sans motif valable) : vendre, transférer, nantir ou aliéner d'une autre façon tout titre de la Société, sauf dans certaines circonstances.

Les actions ordinaires en circulation sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « WELL ». La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires qui font l'objet du placement aux termes du présent prospectus à la cote de la TSX. L'inscription est conditionnelle au respect, par la Société, de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 19 mai 2022, ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 42^e jour qui suivra la date du présent prospectus. Il est prévu que la Société prendra des dispositions pour un dépôt instantané des actions ordinaires en faveur des preneurs fermes ou pour leur compte auprès de la CDS à la date de clôture, en contrepartie du paiement du prix d'achat global des actions ordinaires. L'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de la part du courtier inscrit, qui est un adhérent de la CDS, duquel ou par l'entremise duquel les actions ordinaires sont achetées. Aucun certificat ne sera délivré à moins qu'un tel certificat soit demandé ou exigé.

Les actions n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières étatique, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis que conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou s'ils font l'objet d'une dispense d'inscription. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes, par l'intermédiaire de leurs courtiers affiliés inscrits aux États-Unis, d'offrir et de revendre les actions ordinaires à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) aux États-Unis dans le cadre d'opérations réalisées conformément à la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévue dans la *Rule 144A* prise en application de cette loi et conformément aux dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables. De plus, les offres et les ventes d'actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis ne pourront être réalisées que conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Scotia Capitaux, la CIBC, la Banque Laurentienne et Valeurs Mobilières TD sont des membres du groupe de banques canadiennes ou d'autres institutions financières (les « **prêteurs** ») qui ont consenti des prêts à CRH et MyHealth, filiales de la Société, dans le cadre (i) d'une convention de crédit datée du 22 octobre 2019 (telle qu'elle peut être modifiée, la « **facilité de crédit de CRH** ») intervenue entre JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Toronto, à titre d'agent administratif, les prêteurs parties à cette convention à titre de prêteurs, CRH à titre d'emprunteur, certaines filiales de CRH à titre de garants et la Société à titre de garant à recours limité, qui établit une facilité de crédit renouvelable de quatre ans pour un montant d'emprunt maximal de 300 millions de dollars américains; et (ii) d'une convention de crédit datée du 15 juillet 2021 (telle qu'elle peut être modifiée, la « **facilité de crédit de MyHealth** ») intervenue entre la Banque Royale du Canada à titre d'agent administratif, les prêteurs parties à cette convention à titre de prêteurs et MyHealth à titre d'emprunteur, qui établit une facilité de crédit renouvelable de quatre ans pour un montant d'emprunt maximal de 200 millions de dollars américains (collectivement, telle que chacune peut être modifiée et mise à jour à l'occasion, les « **facilités de crédit** »). Par conséquent, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Scotia Capitaux, de la CIBC, de la Banque Laurentienne et de Valeurs mobilières TD pour l'application des lois sur les valeurs mobilières dans certains territoires.

Au 13 mai 2022, (i) un montant d'environ 160,1 millions de dollars américains était en cours aux termes de la facilité de crédit de CRH et (ii) un montant d'environ 73,3 millions de dollars était en cours aux termes de la facilité de crédit de MyHealth. La facilité de crédit de CRH et la facilité de crédit de MyHealth sont garanties par les actifs et les nantissements en actions respectifs de CRH et de MyHealth et de leurs filiales. La Société respecte et a respecté toutes les modalités et toutes les conditions importantes des facilités de crédit, il n'y a eu renonciation à aucun défaut aux termes de ces facilités et il n'y a eu aucun changement important dans la situation financière de la Société ou la valeur de la sûreté, s'il y a lieu, des facilités de crédit depuis qu'elles ont été contractées.

Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et les cocheffs de file. En plus des liens décrits ci-dessus, certains preneurs fermes et les membres de leur groupe ont effectué et pourraient effectuer dans l'avenir des opérations bancaires d'investissement et d'autres opérations commerciales dans le cours normal de leurs activités avec la Société ou les membres de son groupe. Ces preneurs fermes et les membres de leur groupe ont touché, ou pourraient toucher dans l'avenir, des honoraires et des commissions d'usage en contrepartie de ces opérations.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant indique les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires pour la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes.

Type de titres	Date d'émission ou d'attribution	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre	Motif de l'émission
Action ordinaire	19 mai 2021	4 704	-	UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	1 ^{er} juin 2021	66 062	7,19 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	17 juin 2021	627 596	-	UAI dont les droits sont acquis
Action ordinaire	23 juin 2021	301 948	De 0,39 \$ à 2,24 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
UAR	29 juin 2021	1 331 623	8,00 \$	Attribution d'UAR
UAI	29 juin 2021	3 133 175	8,00 \$	Attribution d'UAI
Options d'achat d'actions	29 juin 2021	163 000	5,46 \$	Attribution d'options d'achat d'actions liée à une acquisition
Action ordinaire	6 juillet 2021	9 375	De 0,43 \$ à 1,42 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
Action ordinaire	13 juillet 2021	262 256	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis

Type de titres	Date d'émission ou d'attribution	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre	Motif de l'émission
Action ordinaire	15 juillet 2021	8 342 947	9,80 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	23 août 2021	40 247	De 6,21 \$ à 7,04 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	7 septembre 2021	47 625	De 0,43 \$ à 3,25 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
Action ordinaire	30 septembre 2021	283 085	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
UAR	1 ^{er} octobre 2021	265 806	7,19 \$	Attribution d'UAR liée à une acquisition
Action ordinaire	1 ^{er} octobre 2021	830 797	9,80 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	4 octobre 2021	11 726	7,21 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	13 octobre 2021	1 479 692	6,34 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	15 octobre 2021	38 275	7,68 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	2 novembre 2021	3 360	5,76 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	16 novembre 2021	48 166	6,66 \$	Émission liée à une acquisition ou acquise avec le temps
Action ordinaire	16 novembre 2021	41 752	De 0,39 \$ à 3,25 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
Action ordinaire	18 novembre 2021	31 000	0,50 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
Déventures convertibles	25 novembre 2021	70 000	1 000,00 \$	Placement de déventures convertibles
Action ordinaire	1 ^{er} décembre 2021	277 885	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	15 décembre 2021	526 223	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	29 décembre 2021	146 436		UAI dont les droits sont acquis
Action ordinaire	11 janvier 2022	696 010	-	UAI dont les droits sont acquis
Action ordinaire	19 janvier 2022	159 375	De 0,43 \$ à 1,42 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
Action ordinaire	1 ^{er} février 2022	203 006	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	Du 1 ^{er} au 13 avril 2022	177 813	De 0,39 \$ à 3,25 \$	Exercice d'options d'achat d'actions
UAI	6 avril 2022	1 844 883	-	Attribution d'UAI
UAR	6 avril 2022	2 061 040	-	Attribution d'UAR
Options d'achat d'actions	6 avril 2022	68 702	5,24 \$	Attribution d'options d'achat d'actions
Action ordinaire	26 avril 2022	67 833	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	9 mai 2022	38 508	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis
Action ordinaire	11 mai 2022	2 320 897	4,33 \$	Émission liée à une acquisition ou au remboursement d'un prêt
Action ordinaire	12 mai 2022	5 698	-	UAI ou UAR dont les droits sont acquis

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « WELL ». Le 11 mai 2022, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 3,99 \$. Le 12 mai 2022, dernier jour de bourse avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 3,71 \$. Le tableau suivant présente des renseignements sur les fourchettes des cours (plafonds et planchers mensuels) et les volumes de négociation consolidés des actions ordinaires à la TSX pour les périodes indiquées.

Mois	Plafond (\$)¹	Plancher (\$)¹	Volume²
Mai 2021	7,44	6,40	20 868 337
Juin 2021	8,80	6,94	26 966 212
Juillet 2021	8,86	7,04	17 861 950
Août 2021	8,16	7,18	20 567 320
Septembre 2021	8,25	7,00	26 867 620
Octobre 2021	7,13	6,42	17 134 735
Novembre 2021	7,18	5,62	25 117 726
Décembre 2021	5,76	4,64	21 762 523
Janvier 2022	5,22	3,76	30 771 131
Février 2022	4,81	3,85	17 663 004
Mars 2022	5,64	4,10	23 442 303
Avril 2022	5,35	4,28	19 709 672
Du 1 ^{er} au 12 mai 2022	4,67	3,65	7 749 711

¹) Cours plafond et plancher quotidiens pendant le mois.

²) Volume total négocié pendant le mois.

Les débetures convertibles sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « WELL.DB ». Le tableau suivant présente des renseignements sur les fourchettes des cours (plafonds et planchers mensuels) et les volumes de négociation consolidés des débetures convertibles à la TSX pour les périodes indiquées.

Mois	Plafond (\$)¹	Plancher (\$)¹	Volume²
Du 25 au 30 novembre 2021³)	100,89	98,00	4 311 000
Décembre 2021	100,00	97,75	2 252 000
Janvier 2022	100,00	98,49	5 979 000
Février 2022	100,25	96,01	1 452 000
Mars 2022	98,00	96,00	704 000
Avril 2022	98,00	97,00	415 000
Du 1 ^{er} au 12 mai 2022	98,00	97,00	75 000

¹) Cours plafond et plancher quotidiens pendant le mois.

²) Volume total négocié pendant le mois.

³) La négociation des débetures convertibles à la cote de la TSX a commencé le 25 novembre 2021.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Clark Wilson LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), le texte qui suit représente, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement au porteur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires à titre de propriétaire véritable dans le cadre du présent placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, (i) est ou est réputé être un résident du Canada, (ii) acquiert et détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations, (iii) traite sans lien de dépendance avec la Société et chacun des preneurs fermes et (iv) n'est pas membre du même groupe que la Société ou les preneurs fermes (un « **porteur** »). En règle générale, les actions ordinaires sont considérées comme des immobilisations pour le porteur, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exercice d'une entreprise de commerce de titres ou d'opérations sur ceux-ci ni ne les ait acquis lors d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs des actions ordinaires qui ne seraient pas normalement considérés comme détenant leurs actions ordinaires offertes en tant qu'immobilisations pourraient, dans certains cas, avoir le droit de considérer les actions ordinaires offertes, ainsi que tout autre « titre canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) qu'ils détiennent au cours de l'année d'imposition du choix ou d'une année d'imposition ultérieure, comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable autorisé au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Il est conseillé aux porteurs de consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet de ce choix.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur canadien (i) qui est une « institution financière » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour les besoins des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt); (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt); (iv) qui a fait le choix de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que la monnaie canadienne; ou (v) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des actions ordinaires. Un tel porteur devrait consulter son propre conseiller en fiscalité relativement à un placement dans les actions ordinaires.

Le présent résumé ne traite pas de l'application éventuelle des règles sur les « opérations de transfert des sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt à un porteur qui a, ou acquiert, un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements, notamment l'acquisition des actions ordinaires, contrôlée par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles, dans chaque cas pour l'application de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître l'application possible de ces règles. De plus, le présent résumé n'aborde pas la déductibilité des intérêts par un porteur qui a emprunté des fonds ou contracté une dette de toute autre façon dans le cadre de l'acquisition d'actions ordinaires.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, sur l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques administratives écrites et des pratiques en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée. Toutefois, on ne peut pas garantir qu'elles seront adoptées, notamment dans la forme proposée. Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences possibles de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et, sauf pour les modifications proposées, ne tient compte d'aucune modification apportée à la loi, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation de l'ARC par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des autres incidences en matière d'impôt fédéral, provincial, territorial ou étranger, qui pourraient différer considérablement de celles qui sont abordées dans les présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il n'est pas censé constituer, et ne devrait pas être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux pour un porteur donné, et aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur donné. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés être reçus sur les actions ordinaires par un porteur qui est un particulier (à l'exception de certaines fiducies) seront inclus dans le revenu du particulier et seront généralement soumis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles de crédit d'impôt bonifié applicables aux dividendes (y compris aux dividendes réputés) désignés par la Société comme des « dividendes déterminés », conformément à la Loi de l'impôt. Il pourrait y avoir des limites quant à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme des « dividendes admissibles ». Les dividendes reçus ou réputés être reçus par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent entraîner un impôt minimum de remplacement calculé conformément aux règles détaillées énoncées dans la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus ou réputés être reçus sur les actions ordinaires par un porteur qui est une société seront inclus dans le calcul de son revenu et pourront normalement être déduits dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve des règles détaillées prévues par la Loi de l'impôt. Toutefois, dans certains cas, un dividende reçu (ou réputé être reçu) par un porteur d'actions ordinaires qui est une société par actions pourrait être réputé constituer un gain en capital ou un produit de disposition pouvant donner lieu à un gain en capital. Les porteurs d'actions ordinaires qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité relativement à leur situation personnelle.

Un porteur d'actions ordinaires qui est une « société privée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe de particuliers reliés (sauf des fiducies), ou pour leur compte, devra généralement payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés être reçus) sur les actions ordinaires, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles du calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition.

Dispositions des actions ordinaires

Le porteur d'actions ordinaires qui procède à la disposition ou qui est réputé procéder à la disposition d'actions ordinaires (sauf en faveur de la Société, à moins que les actions ordinaires n'aient été achetées par la Société sur le marché libre de la façon dont les actions sont habituellement achetées par un membre du public sur le marché libre), réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de l'action pour le porteur. Le traitement des gains en capital et des pertes en capital est décrit ci-dessous à la rubrique « Imposition des gains en capital et des pertes en capital ». Pour établir le prix de base rajusté, pour un porteur, d'actions ordinaires acquises à tout moment, le coût de ces actions ordinaires sera calculé en établissant la moyenne entre le coût de ces actions ordinaires et le prix de base rajusté des autres actions ordinaires appartenant au porteur en tant qu'immobilisations au moment en cause.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur d'actions ordinaires durant une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur pour l'année et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur durant une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de cette année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition pourra normalement être reporté rétrospectivement et déduit au cours d'une des trois années d'imposition antérieures, ou reporté prospectivement et déduit, au cours de toute année d'imposition ultérieure, des gains en capital imposables nets réalisés, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital subie par un porteur d'actions ordinaires qui est une société par actions au moment de la disposition d'une action ordinaire pourra être réduit selon le montant des dividendes qu'il aura reçus ou qu'il sera réputé avoir reçus sur cette action ordinaire dans la mesure et selon les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une action ordinaire appartient à une société de personnes ou une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Il est recommandé à ces porteurs de consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Un porteur d'actions ordinaires qui est, tout au long de l'année d'imposition en cause, une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pourrait être tenu de payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total », qui est défini dans la Loi de l'impôt comme comprenant un montant à l'égard des gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier (y compris certaines fiducies) pourraient entraîner le paiement d'un impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Clark Wilson LLP sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Wildeboer Dellelce LLP sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires.

Les associés du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la Société et ils ont rédigé une opinion, intégrée par renvoi dans le présent prospectus, sur les états financiers consolidés de la Société en date des 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices terminés à cette date. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. déclare être indépendante de la Société conformément au code de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

Les états financiers annuels de CRH, contenus dans la déclaration d'acquisition d'entreprise et intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déclare être indépendante de CRH au sens des règles pertinentes et de leurs interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada et en vertu des lois et des règlements applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires offertes aux termes des présentes comporte certains risques. Outre les autres renseignements présentés dans le présent prospectus, et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-dessous, ainsi que ceux dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et de la notice annuelle et à la rubrique « Risques et impondérables » du rapport de gestion du premier trimestre de 2022, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Pouvoir discrétionnaire du conseil quant à l'emploi du produit du placement

La Société a actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du placement de la façon décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la direction de la Société jouira d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit net et pourrait choisir d'affecter le produit net d'une autre façon que celle qui est décrite à la rubrique « Emploi du produit » si elle conclut qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Des porteurs d'actions ordinaires pourraient être en désaccord avec la façon dont la Société choisira d'affecter et d'utiliser le produit net tiré du placement. Si la direction ne parvient pas à affecter ces fonds à bon escient, cette incapacité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de la Société.

Dilution des actions ordinaires

Il se peut que l'augmentation du nombre des actions ordinaires qui seront émises au moment de l'exercice réel ou réputé des titres convertibles en cours à la date du prospectus (notamment les options d'achat d'actions, les UAI, les UAR, les débentures convertibles et les bons de souscription) ou émis par la suite ait pour effet de faire baisser le cours des actions ordinaires. De plus, en raison de l'émission de ces actions ordinaires supplémentaires, les droits de vote des actionnaires actuels de la Société seront dilués.

La réalisation du placement est soumise à des conditions

La réalisation du placement demeure conditionnelle à la conclusion de documents définitifs contraignants et à la satisfaction de certaines conditions, dont l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX. Rien ne garantit que le placement sera réalisé.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer en raison de différents facteurs liés à l'entreprise de la Société, y compris des annonces de faits nouveaux, la fluctuation des résultats d'exploitation de la Société, la vente d'actions ordinaires sur le marché, le défaut d'obtenir des résultats conformes aux prévisions des analystes, l'effet des annonces publiques faites à l'égard du placement et la conjoncture du marché ou de l'économie mondiale. Au cours des dernières années, les actions ordinaires et les marchés boursiers au Canada et aux États-Unis ont subi une variation des cours importante en raison de facteurs qui n'ont pas nécessairement de lien avec les résultats d'exploitation de la Société ou des sociétés touchées, notamment les faits nouveaux sur les plans géopolitique et macroéconomique en Amérique du Nord et à l'échelle internationale ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait de certains secteurs d'activité ou de certaines catégories d'actifs. Rien ne garantit que le cours du marché des actions ordinaires ne subira pas de fluctuations importantes dans l'avenir, notamment des fluctuations sans lien avec le rendement de la Société. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de la Société à tout moment pourrait ne pas correspondre avec exactitude à la valeur à long terme de la Société, et un recul du cours des titres de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à réaliser des acquisitions complémentaires dans l'avenir.

Admissibilité aux fins de placement

La Société s'efforcera de faire en sorte que les actions ordinaires demeurent des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes exonérés. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. La Loi de l'impôt prévoit des sanctions en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles ou interdits par de tel régimes. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront tranchées par Clark Wilson LLP pour le compte de la Société, et par Wildeboer Dellelce LLP pour le compte des preneurs fermes.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont les bureaux sont situés au 250 Howe Street, bureau 1400, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada V6C 3S7. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendante de la Société au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société est Services aux investisseurs Computershare inc., dont les bureaux sont situés au 510 Burrard Street, 3^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada V6C 3B9.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

DATE : Le 13 mai 2022

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

EIGHT CAPITAL

« *David Morrison* »

David Morrison

STIFEL NICOLAUS CANADA INC.

« *Paul Bissett* »

Paul Bissett

CORPORATION CANACCORD GENUITY

« *Jamie Brown* »

Jamie Brown

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

« *Kathy Butler* »

Kathy Butler

CORPORATION FINANCIÈRE PI

« *Vay Tham* »

Vay Tham

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

« *Frédéric Bélisle* »

Frédéric Bélisle

SCOTIA CAPITAUX INC.

« *Rob Sainsbury* »

Rob Sainsbury

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

« *Edward J. McGurk* »

Edward J. McGurk

ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

« *Karanjit S. Bhugra* »

Karanjit S. Bhugra

VALEURS MOBILIÈRES HAYWOOD INC.

« *Don Wong* »

Don Wong

PARADIGME CAPITAL INC.

« *Barry Richards* »

Barry Richards

BEACON SECURITIES LIMITED

« *Justin Gilman* »

Justin Gilman

ROTH CANADA

« *Brady Fletcher* »

Brady Fletcher